

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-2 du 7 Janvier 1977

portant institution de la journée
continue de travail.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT, CHIEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres
du Gouvernement ;
Sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution
Populaire du Bénin ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Pour compter du 1er Janvier 1977, la journée de travail sur
toute l'étendue du territoire de la République Populaire du Bénin est une
journée continue.

ARTICLE 2 - La journée de travail commence à sept heures et prend fin à
quatorze heures, du lundi au vendredi inclus.

Pour le Secteur Privé Commercial, les horaires de travail sont de
neuf heures trente à treize heures et de seize heures à dix neuf heures,
du lundi au vendredi, et le samedi de quinze heures trente à dix neuf heu-
res trente.

ARTICLE 3 - La matinée du samedi de sept heures à douze heures sera exclu-
sivement consacrée aux tâches planifiées de construction nationale auquel-
les doit participer toute la population sur toute l'étendue du territoire
national.

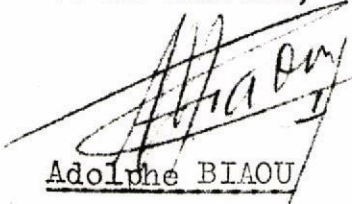
ARTICLE 4 - Des dispositions adéquates seront prises au niveau de chaque
ministère pour l'exécution correcte des dispositions du présent décret,
compte tenu de la spécificité de chaque secteur d'activité.

ARTICLE 5 - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures
contraires, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 7 Janvier 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique,
et du Travail,


Adolphe BIAOU


Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 15 CS 10 CMR 10- JO 1
MEPT et ses Services 20 autres mi-
nistères 14 - SGG 4 SPD 2 Chambre de
Com. 8 Int. du PR 4 DAFA 15 DPE-2
DGAJL-INSAE 4 Insptions d'Etat 4
DCCT-IE-ONEPI-Gde Ch.UMB-BN-FSJEP 10
Cab.Mil. + Etats-Majors 20 Préfets
et Chefs de District 60